

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n°2026-012

### M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire, modificative n°1, portant ajustements de crédits

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

**Vu** le budget primitif en date du 23 avril 2026 autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les écritures comptables inscrites au budget primitif 2026 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Effectuer les mouvements de crédits suivants sur le budget principal de la commune (nomenclature M 57) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 700.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 700.00 €</b>
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	19 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-103 : Rénovation des Bâtiments Communaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 700.00 €</b>

#### Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 mai 2026

Le Maire  
  
Gaëlle MOREAU

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales transmis en Préfecture et notifié
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.